

SESSION DU 14 MARS 2016**RAPPORT N° FIN 3**

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 25/03/2016

Réception par le préfet : 25/03/2016

Publication : 25/03/2016

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation

■ DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES**■ SERVICE FINANCES****9226****Allocations Individuelles de Solidarité - Budget annexé 2016**

Ce rapport présente le budget annexé 2016 des allocations individuelles de solidarité.

Rappelons que ces allocations constituent un droit universel voté par le Parlement auquel peut accéder :

- une personne âgée pour compenser sa perte d'autonomie : c'est l'allocation personnalisée d'autonomie (*APA*),
- une personne ayant un revenu ne lui permettant pas de vivre dignement : c'est le revenu de solidarité active (*RSA*),
- une personne handicapée pour lui permettre des conditions de vie adaptées : c'est la prestation de compensation du handicap (*PCH*).

L'Etat a confié aux Départements la charge de financer ces trois allocations individuelles de solidarité respectivement :

- en 2002 pour l'APA,
- en 2004 pour le RMI, devenu RSA en 2008,
- en 2006 pour la PCH.

Ces trois allocations ont fait l'objet, au moment de leur création et/ou de leur transfert aux Départements, d'un régime de compensation financière destiné à couvrir tout ou partie de la charge de ces nouvelles dépenses.

Depuis leur mise en œuvre, les coûts de ces trois allocations ont fortement progressé du fait de l'augmentation du nombre de bénéficiaires et de leur revalorisation financière régulière, la progression de ces dépenses ne relevant que marginalement du Département et aucunement pour le RSA, sauf à refuser l'application des lois précitées aux bénéficiaires potentiels.

Parallèlement, force est de constater que le niveau des compensations financières, même s'il a fait l'objet d'ajustements successifs au cours des années, ne couvre qu'une part de plus en plus faible de ces dépenses. Depuis 2005 et de façon régulière, nous n'avons cessé d'alerter l'ensemble des départements mais aussi l'Etat sur les risques financiers que nos collectivités subiraient.

En octobre 2012, le Président de la République s'est engagé à créer les conditions de mise en place, de ressources pérennes et suffisantes permettant aux départements de faire face, dans un cadre maîtrisé, au financement des trois allocations individuelles de solidarité dont la loi leur confie la charge.

Le 16 juillet 2013, un accord, constituant une première reconnaissance du décalage que nous dénonçons depuis longtemps, est intervenu avec le Premier ministre qui a conduit à l'inscription dans la loi de Finances 2014 de mesures nouvelles:

- la création d'un fonds de compensation alimenté par le transfert des frais de gestion de la fiscalité foncière bâtie perçue jusqu'en 2013 par l'Etat, ce fonds faisant l'objet d'une péréquation entre départements,
- la possibilité pour les assemblées départementales de relever le plafond de perception des droits de mutation à titre onéreux (*pour la période du 1er mars 2014 au 29 février 2016*), de 3,8 à 4,5%,
- la création d'un fonds de solidarité entre les départements alimenté par un prélèvement de 0,35% assis sur l'assiette des DMTO 2013 des départements, et reversé en fonction de critères d'éligibilité (DMTO moyen / habitant), de critères financiers (potentiel fiscal, revenu par habitant) et des restes à charge en matière d'allocations individuelles de solidarité par habitant.

A ce titre, l'assemblée départementale, lors de sa session du 27 janvier 2014, a porté le taux départemental de droits de mutation à 4,5% à compter du 1er mars 2014. La loi de Finances 2015 a supprimé la date butoir du 29 février 2016, les départements pouvant désormais maintenir le taux maximum à 4,5% au-delà du 29 février 2016.

L'impact financier de ces accords est néanmoins très relatif, au regard du reste à charge pour le financement des AIS qui depuis 2013 n'a cessé d'augmenter.

Pour 2016 par exemple, dans la continuité des années 2014 et 2015, **les recettes complémentaires issues des accords Matignon (environ 33 millions d'euros) correspondent seulement à un tiers du reste à charge final** (recettes des accords Matignon comprises) pour l'ensemble des AIS (chiffre ci-dessous d'environ 102 millions d'euros).

En février 2015, le Premier Ministre a repris les discussions avec l'Assemblée des Départements de France (ADF) sur le financement des AIS, qui ont conduit, en juillet 2015 à la mise en place d'un groupe de travail ayant pour objectifs d'établir un diagnostic financier partagé, de dresser un bilan des mesures de soutien et d'étudier toutes les hypothèses permettant de sortir de l'impasse financière actuelle.

Le 8 octobre 2015, le Premier Ministre et les représentants de l'ADF ont partagé le constat sur la situation du financement des trois allocations individuelles de solidarité, le Premier Ministre précisant que des mesures d'urgence à destination des départements en grandes difficultés seraient mises en œuvre avant la fin de l'année 2015. Le Premier Ministre a également proposé à l'ADF de travailler sur les modalités d'une solution pérenne de financement du RSA en évoquant la possibilité de la recentralisation de l'allocation, ce travail ayant pour objectif d'aboutir à un accord concernant l'allocation RSA d'ici la fin du premier trimestre 2016.

Une enveloppe d'urgence de 50M€ a été allouée fin 2015 à dix départements en grande difficulté¹, la Meurthe-et-Moselle n'étant pas concernée.

En ce qui concerne les modalités afférentes à une solution pérenne de financement du RSA, celles-ci sont en cours de discussion et ne sont donc pas arrêtées à la date de rédaction de ce présent rapport.

La recentralisation totale de l'allocation du RSA est la solution à privilégier s'agissant d'une allocation de solidarité nationale. Par contre, le transfert des ressources départementales à l'Etat pour le financement de cette recentralisation ne doit pas porter atteinte à notre fiscalité dynamique (foncier bâti, droits de mutation à titre onéreux) et doit respecter l'autonomie financière des départements conformément à l'article 72-2 de la Constitution et la loi organique n°2004-758 du 29 juillet 2004.

De toute évidence, les décisions qui seraient prises vont être fondamentales pour la construction du budget du département pour les années 2017/2018. Sinon, comme une quarantaine au moins de départements, la Meurthe-et-Moselle sera dans une situation inextricable.

Pour chacune des trois allocations individuelles de solidarité, vous trouverez ci-après les hypothèses d'évolution qui ont servi de base aux propositions pour le budget 2016.

Les éléments plus détaillés sur le contenu de ces allocations figurent dans les rapports budgétaires des politiques personnes âgées, personnes handicapées et insertion.

1 - L'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A)

Le présent budget prend en compte en partie les effets de la loi 2015-1776 d'adaptation de la société au vieillissement en date du 28 décembre 2015 et qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, mais les décrets d'application ne sont pas parus à la date de rédaction de ce rapport.

Rappelons que cette loi modifie sensiblement le dispositif de l'APA à domicile par la revalorisation des plafonds et la baisse du ticket modérateur laissé à charge de la personne âgée.

¹ *Aisne, Cher, Gard, Nord, Pas-de-Calais, Seine-Saint-Denis, Val d'Oise, Guyane, Martinique, Réunion*

Une décision modificative sera présentée en cours d'exercice après publication des textes, et dès notification par l'Etat des recettes allouées en compensation des nouvelles dépenses engagées.

1.1 - L'allocation personnalisée d'autonomie à domicile

Le nombre de bénéficiaires a baissé davantage en 2015, du fait à la fois d'un nombre de nouvelles demandes un peu moindre que sur les deux années précédentes, et surtout d'un nombre de sorties du dispositif plus important que le nombre d'entrées.

	au 30.09.10	au 30.09.11	au 30.09.12	au 30.09.13	au 30.09.14	au 30.09.15
Bénéficiaires payés APA à domicile	9 478	9 296	8 776	8 754	8 760	8 613
Evolution N/N-1		-2 %	-5,5%	-0,2%	+0,06 %	-1,6 %

Source DREES statistiques ministérielles

Les titulaires représentent 13 % de la population de plus de 75 ans du département.

10 % des bénéficiaires n'acquittent aucune participation du fait de la modicité de leurs revenus (inférieurs à 739 € mois).

Le montant moyen d'un plan d'aide APA s'établit en Meurthe-et-Moselle à 443 € dont 338 € à la charge du Département et 105 € à celle du bénéficiaire. Ces montants moyens sont calculés à partir des décisions notifiées aux personnes âgées.

Avec la mise en œuvre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, ces données vont être sensiblement modifiées, l'un des objectifs de la loi étant précisément d'augmenter le montant d'allocation versée notamment pour les personnes les plus dépendantes, et diminuer fortement leur reste à charge. A titre indicatif, le niveau de revenus en deçà duquel la personne n'aura plus aucune participation sera de 800 €

Pour 2016, dans l'attente des décrets d'application de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement, je vous propose d'inscrire un crédit de 42 592 200 € incluant d'ores et déjà un montant de 3 526 000 € au titre des premières revalorisations des prestations et des réductions de la participation de l'utilisateur induites par la loi sus citée.

1.2 - L'allocation personnalisée d'autonomie en établissement

Le nombre de titulaires de l'APA en établissement progresse régulièrement du fait de la dégradation de la perte d'autonomie des résidents (personnes en GIR 5/6 passant en GIR 3/4), de l'augmentation de notre capacité d'accueil, et surtout de l'évolution du nombre de personnes accueillies dans des établissements hors département.

	au 30.09.11	au 30.09.12	au 30.09.13	au 30.09.14	au 30.09.15
Nb total bénéficiaires en établissement	5 072	5 326	5 568	5 683	5 786
Evolution N/N-1	3 %	5 %	4,5 %	2 %	1,8 %
Dont bénéficiaires payés APA en étab. hors département	628	646	712	752	781
Evolution N/N-1	3,8 %	2,8%	10 %	5,6 %	3,8 %

Le montant moyen du tarif dépendance couvert par l'APA (soit le coût à la charge du Département) s'établissait en 2011 à 346 €/mois, soit un montant identique à la moyenne nationale (345€). L'attribution de moyens complémentaires dans le cadre des conventions tripartites a fait progresser ce montant à hauteur de 376 €/mois (donnée France entière non disponible au-delà de 2011).

Pour 2016, je vous propose d'inscrire un crédit de 29 654 000 €, soit une progression par rapport à 2015 pour tenir compte:

- de l'impact des opérations d'extension et/ou rénovation des EHPAD suivants : La Verrière à Villers les Nancy, Mont Saint Martin, Joeuf, Notre Maison à Nancy, et de l'effet année pleine de l'ouverture en 2015 de l'EHPAD de Ville-Houdlemont ainsi que de l'extension de capacité de l'EHPAD de Colombey les Belles et d'autre part ;
- d'un taux d'évolution des tarifs dépendance de l'ensemble des EHPAD fixé à 0,5 %.

Globalement, les dépenses d'allocations APA à domicile et en établissement pour 2016 s'élèvent à **72 246 200€**

En ce qui concerne les recettes liées à l'APA, je vous propose d'inscrire une recette de la CNSA de **24 396 000 €** qui inclus un montant de 3 526 000 € au titre du financement des premières revalorisations des prestations et des réductions de la participation de l'usager dans le cadre de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement et une recette de 370 000 € au titre des indus APA de 370 000 €

Pour 2016, **le reste à charge** hors accord AIS de 2013 (*dépenses APA légales - recettes CNSA*) relatif aux allocations **APA** pour le département s'élève à **48 220 200 €**

en €

APA		BP 2015	Propositions 2016
DEPENSES	APA à Domicile	39 475 240	42 592 200
	APA en Etablissement	28 929 331	29 654 000
	<i>sous total APA (1)</i>	<i>68 404 571</i>	<i>72 246 200</i>
	APA extra légale	19 734	14 000
	Titres annulés sur exercice antérieur	9 000	9 000
total Dépenses APA		68 433 305	72 269 200
RECETTES	CNSA (2)	21 000 000	24 026 000
	Indus APA	370 000	370 000
	total Recettes APA	21 370 000	24 396 000
Reste à charge APA pour le département (1)-(2)		47 404 571	48 220 200

2 - Le revenu de solidarité active (R.S.A) et les contrats aidés

2.1 - Les allocations RSA :

Au 30 septembre 2015, le département comptait 22 837 allocataires du RSA socle et socle+activité, allocataires CAF et 257 allocataires MSA (NB : allocataires : foyers ayant un droit payable – source données consolidées CAF Elisa), soit une hausse de + 3,3 % en un an des allocataires CAF et 7,5 % des allocataires MSA.

L'évolution du nombre d'allocataires CAF en 2015 a été marquée par :

- l'augmentation d'allocataires du RSA socle, c'est-à-dire des personnes ne disposant d'aucune autre ressource complémentaire à l'allocation, dont le nombre évolue de 19 065 en septembre 2014 à 19 574 en septembre 2015 (+ 2.7%) ;
- mais surtout une évolution plus forte du nombre d'allocataires cumulant RSA socle et RSA socle + activité, dont le nombre passe de 3 038 en septembre 2014 à 3 263 en septembre 2015 (+ 7,4%).

Pour 2016, le maintien d'une prévision à la hausse du nombre de bénéficiaires du RSA semble nécessaire en raison :

- * d'une croissance économique qui reste insuffisante dans ses projections pour générer une réduction significative du chômage ;
- * de l'augmentation du nombre de chômeurs de longue durée (plus d'un an) qui s'établit à 26 986 demandeurs d'emploi en novembre 2015, soit + 10,2% en un an (source : DIRECCTE).

Le budget du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle proposé pour le versement des allocations RSA s'élève donc à **135 200 000 €** en 2016, contre 122 892 000 € au BP 2015 (+ 12 308 000 €).

2.2 - Dépenses liées à la gestion des indus

Des crédits à hauteur de **475 000 €** sont inscrits en dépenses de fonctionnement pour 2016 pour la gestion des indus.

2.3 - Les actions de lutte contre la fraude

Les contrôles

Les organismes payeurs, CAF et MSA, réalisant les contrôles relatifs au revenu de solidarité active selon les règles, procédures et moyens d'investigation applicables aux prestations de sécurité sociale en fonction d'un plan de contrôle et d'objectifs annuels :

- Le contrôle sur pièces administratives : à l'ouverture du droit et/ou au cours du droit, lors du renouvellement du droit et/ou contrôle des ressources des travailleurs indépendants.

- Le contrôle issu des échanges informatiques avec les partenaires (Direction générale des finances publiques, Pôle emploi, CPAM, CARSAT, Répertoire national commun de la protection sociale, etc.). En 2015, la CAF de Meurthe-et-Moselle a procédé à 270 691 contrôles d'échanges extérieurs.

- Le contrôle sur place par contrôleur assermenté allant au domicile des allocataires et travaillant essentiellement sur les dossiers présentant le plus de risque (par sélection datamining). En 2015, en Meurthe-et-Moselle : la CAF a procédé à 1 596 contrôles sur place toutes prestations confondues. 86% des dossiers étaient concernés par du RSA. La CAF de Meurthe-et-Moselle mobilise 7 contrôleurs assermentés en 2015.

Les fraudes identifiées et qualifiées en 2015

Lors d'un soupçon de fraude, la Commission administrative "fraudes" de Meurthe-et-Moselle, qui est une représentation collégiale d'experts, et dans laquelle le département est représenté, a pour mission d'analyser le dossier. Elle peut retenir ou non la fraude, au regard des critères qui la définissent et proposer des sanctions.

En 2015, toutes prestations confondues, sur les 272 287 contrôles réalisés, 228 ont été qualifiés de frauduleux, soit 0,08%.

Au total, les crédits de paiement 2016 consacrés aux dépenses de fonctionnement des allocations RSA s'élèvent à 137 075 000 € (soit + 10,3 M€ sur 1 an de BP à BP) et se répartissent comme suit:

RSA		BP 2015	Propositions 2016
DEPENSES	RSA Socle	106 618 000	117 234 000
	RSA majoré	16 274 000	17 966 000
	<i>sous total Allocations RSA</i>	<i>122 892 000</i>	<i>135 200 000</i>
	Contrat aidés	3 300 000	1 400 000
	<i>sous total Allocations RSA et contrats aidés (1)</i>	<i>126 192 000</i>	<i>136 600 000</i>
	Pertes sur créances irrécouvrables	130 000	130 000
	Titres annulés sur exercice antérieur	160 000	80 000
	Subvention	35 000	0
	Autres participations	50 000	100 000
	Remises gracieuses	0	40 000
	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels	125 000	125 000
	Total Dépenses Programme 411 - Allocations		126 692 000
RECETTES	Taxe intérieure sur les produits pétroliers (TICPE)	61 740 436	61 740 431
	Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI)	6 800 000	6 800 000
	<i>sous total Compensation Etat (2)</i>	<i>68 540 436</i>	<i>68 540 431</i>
	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	0	
	Reprise sur provisions	0	
	Indus RSA forfaitaire	500 000	500 000
	Indus RSA majoré	100 000	100 000
	total Recettes RSA	69 140 436	69 140 431
Reste à charge RSA pour le département (1)-(2)		57 651 564	68 059 569

3 - La prestation de compensation du handicap (P.C.H.)

La P.C.H est une prestation en nature affectée à la prise en charge des surcoûts liés au handicap et relatifs aux aides humaines – aides techniques (appareillage...) – aménagement du domicile, du véhicule, surcoûts de transport, - charges spécifiques (réparation de fauteuil...) – attribution et entretien des aides animalières.

Les aides humaines peuvent être apportées par un aidant familial dédommagé à cet effet (concerne 47 % des situations), un salarié (23 %), un service prestataire d'aide à domicile (44 %), ou encore par un service spécialisé dit d'accompagnement à la vie sociale. Ces proportions sont désormais plutôt stables.

Sont éligibles à cette prestation les personnes de 0 à 60 ans, voire au-delà sous certaines conditions.

L'évaluation des besoins de la personne handicapée et des surcoûts qu'engendre son handicap est réalisée à domicile par les équipes de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Meurthe-et-Moselle. L'évaluation donne lieu à l'élaboration d'un plan personnalisé de compensation dont la valorisation correspond au montant de P.C.H susceptible d'être attribué.

La décision d'attribution de la P.C.H appartient à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.) présidée actuellement par la vice-présidente déléguée aux personnes âgées et personnes handicapées, et composée de représentants de l'Etat, du Département et des usagers.

Instaurée au 1^{er} janvier 2006, la PCH a vu son nombre de bénéficiaires progresser jusque fin 2014 :

	au 31.12.09	au 31.12.10	au 31.12.11	au 31.12.12	au 31.12.13	au 31.12.14	au 31.12.15
Nb de bénéficiaires payés	1 487	1 950	2 323	2 521	2 773	2 873	2 750
Evolution N/N-1	32,8%	31,1%	19%	8,5%	10%	3,6 %	-4%

En 2013, la publication par la CNSA de données comparatives interdépartementales nous amène à constater que la Meurthe-et-Moselle a un nombre de bénéficiaires de la PCH, et ce faisant, un volume de dépenses élevés.

Dans le même temps, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, dans sa mission de garantie de l'équité de traitement sur le territoire, apporte sa lecture de la loi qui s'avère plus restrictive sur certains aspects que celle faite en Meurthe-et-Moselle. C'est pourquoi, des mesures ont été prises afin de recalibrer le contenu des décisions de PCH plus strictement sur la réglementation.

Ces décisions ont porté à la fois sur les nouvelles demandes mais également sur les révisions et renouvellements des dossiers actifs. Leur impact s'est fait sentir dès 2014 et s'est accentué en 2015 avec la suppression de l'aide-ménagère. Entre 2014 et 2015, sous l'effet de ces mesures, le nombre de bénéficiaires a diminué.

Par voie de conséquence, le montant moyen versé a aussi progressivement baissé. L'éventail des montants attribués reste toutefois très ouvert : de 150 € par mois (pour les personnes dédommageant un aidant familial) jusqu'à 12 665 € (pour les personnes ayant besoin d'une assistance 24 h /24). Il diffère également selon que l'allocation recouvre des aides régulières (aides humaines), ou des aides ponctuelles (aides techniques, adaptation de logement). Ainsi, en 2014, le montant moyen mensuel d'aide humaine se situe autour de 800 € alors que le montant moyen d'aide technique est de l'ordre de 700 €

Pour **2016**, il vous est proposé d'inscrire un crédit de **26 049 000 €** en baisse de 8% par rapport à 2015. Cette enveloppe est répartie de la manière suivante :

- 24 744 000 € pour la PCH de + de 20 ans,
- 1 305 000 € pour la PCH de - de 20 ans.

En termes de recettes et dans l'attente de la notification 2016 de la CNSA qui devrait intervenir au 1er trimestre 2016, je vous propose d'inscrire un produit de 6 300 000 €

Ainsi pour 2016, le **reste à charge** relatif aux allocations **PCH** pour le département s'élève à **19 749 000 €**

en €

PCH		BP 2015	Propositions 2016
DEPENSES	PCH + de 20 ans	27 031 388	24 744 000
	PCH - de 20 ans	1 320 000	1 305 000
total Dépenses PCH (1)		28 351 388	26 049 000
RECETTES	CNSA	6 700 000	6 300 000
	total Recettes PCH	6 700 000	6 300 000
Reste à charge PCH pour le département (1)-(2)		21 651 388	19 749 000

4 - Impact des accords de Matignon de juillet 2013 sur le financement des AIS en 2016:

Au titre de 2016, les recettes complémentaires issues des accords de Matignon de juillet 2013 pour le financement des AIS est estimé à 33 623 335€ ventilé comme suit:

FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE AIS suite aux Accord de Matignon de juillet 2013	Montants en €
--------------------------------------------------------------------------------	---------------

RECETTES	
Frais de gestion FB	11 918 780
Fonds de solidarité (versement)	16 429 000
DMTO (estimation)	9 955 555
total Recettes attendues pour 2016	38 303 335

DEPENSES	
Fonds de solidarité (prélèvement)	4 680 000

TOTAL FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE AIS 2016	33 623 335
------------------------------------------------------	-------------------

5 - Le reste à charge des allocations individuelles de solidarité - Le budget annexé AIS au budget primitif 2016:

Compte tenu des éléments financiers exposés, **le reste à charge 2016 pour le département est estimé à 102 405 434 € contre 94 608 656 € au BP 2015 soit une aggravation de 7 796 778 € (+8,24%).**

Vous trouverez ci-après le budget annexé au budget primitif 2016 des trois allocations individuelles de solidarité.

ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE SOLIDARITE

Budget Annexé au Budget Primitif 2016

Département de Meurthe-et-Moselle

en €

Allocation	Intitulé	BP 2015	Propositions 2016
APA	Dépenses d'allocations	68 404 571	72 246 200
	Compensation Etat CNSA	21 000 000	24 026 000
	<i>poids compensation en %</i>	<i>31%</i>	<i>33%</i>
Reste à charge pour le département		47 404 571 <i>69%</i>	48 220 200 <i>67%</i>
RSA	Dépenses d'allocations	126 192 000	136 600 000
	Compensation Etat (transfert de TIPP)	61 740 436	61 740 431
	<i>poids compensation en %</i>	<i>49%</i>	<i>45%</i>
	FMDI	6 800 000	6 800 000
<i>poids compensation en %</i>	<i>5%</i>	<i>5%</i>	
Reste à charge pour le département		57 651 564 <i>46%</i>	68 059 569 <i>50%</i>
PCH	Dépenses d'allocations	28 351 388	26 049 000
	Compensation Etat CNSA	6 700 000	6 300 000
	<i>poids compensation en %</i>	<i>24%</i>	<i>24%</i>
Reste à charge pour le département		21 651 388 <i>76%</i>	19 749 000 <i>76%</i>
TOTAL AIS avant Accords de Matignon juillet 2013	Total dépenses d'allocations	222 947 959	234 895 200
	Total compensation Etat	96 240 436	98 866 431
	<i>poids compensation en %</i>	<i>43%</i>	<i>42%</i>
Reste à charge pour le département		126707 523 <i>57%</i>	136 028 769 <i>58%</i>
Recettes exceptionnelles AIS suite à l'accord de Matignon du 16 juillet 2013		32 098 867	33 623 335
AIS	Dépenses totales allocations	222 947 959	234 895 200
	Compensation totale Etat	128 339 303	132 489 766
	<i>poids compensation en %</i>	<i>58%</i>	<i>56%</i>
Reste à charge pour le département		94 608 656 <i>42%</i>	102 405 434 <i>44%</i>

Pour la période 2002/2016, le décalage entre les dépenses d'allocations individuelles de solidarité et les recettes perçues par le département devrait s'élever à 555,6 M€ fin 2016 (*en ne prenant en compte que 50% des dépenses brutes APA*).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil départemental

La séance du **Mercredi 16 Mars 2016** est ouverte à 09 H 12, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**.

Tous les membres de l'assemblée sont présents, à l'exception de **M. HARMAND Alde** et **Mme PAILLARD Catherine**, qui avaient donné respectivement délégation de vote à **Mmes PILOT Michèle** et **LASSUS Anne**.

DELIBERATION

RAPPORT N° 3 - ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE SOLIDARITE - BUDGET ANNEXE 2016

M. ARIES, rapporteur
Le conseil départemental,
Vu le Rapport N° 3 soumis à son examen.
Après en avoir délibéré,

- approuve les orientations fixées, prend acte des éléments de présentation budgétaire relatifs aux allocations individuelles de solidarité APA, RSA et PCH et précise que les inscriptions correspondantes, tant en dépenses qu'en recettes, sont détaillées dans les éditions légales du projet de budget primitif 2016,

- et approuve le budget annexé au Budget Primitif 2016 des allocations individuelles de solidarité suivant :

ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE SOLIDARITE
Budget Annexé au Budget Primitif 2016
Département de Meurthe-et-Moselle

en €

Allocation	Intitulé	BP 2015	Propositions 2016
APA	Dépenses d'allocations	68 404 571	72 246 200
	Compensation Etat CNSA	21 000 000	24 026 000
	<i>poids compensation en %</i>	31%	33%
Reste à charge pour le département		47 404 571 69%	48 220 200 67%
RSA	Dépenses d'allocations	126 192 000	136 600 000
	Compensation Etat (transfert de TIPP)	61 740 436	61 740 431
	<i>poids compensation en %</i>	49%	45%
	FMDI	6 800 000	6 800 000
<i>poids compensation en %</i>	5%	5%	
Reste à charge pour le département		57 651 564 46%	68 059 569 50%
PCH	Dépenses d'allocations	28 351 388	26 049 000
	Compensation Etat CNSA	6 700 000	6 300 000
	<i>poids compensation en %</i>	24%	24%
Reste à charge pour le département		21 651 388 76%	19 749 000 76%
TOTAL AIS avant Accords de Matignon juillet 2013	Total dépenses d'allocations	222 947 959	234 895 200
	Total compensation Etat	96 240 436	98 866 431
	<i>poids compensation en %</i>	43%	42%
Reste à charge pour le département		126 707 523 57%	136 028 769 58%
Recettes exceptionnelles AIS suite à l'accord de Matignon du 16 juillet 2013		32 098 867	33 623 335
AIS	Dépenses totales allocations	222 947 959	234 895 200
	Compensation totale Etat	128 339 303	132 489 766
	<i>poids compensation en %</i>	58%	56%
Reste à charge pour le département		94 608 656 42%	102 405 434 44%

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président du conseil départemental certifie que cet extrait est conforme au registre des délibérations, qu'il a été publié ou notifié et qu'il sera exécutoire dès réception par M. le Préfet.

NANCY, LE 21 MARS 2016
LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,

The image shows the official seal of the Meurthe-et-Moselle Departmental Council, which is circular and contains a central emblem with a figure and a cross. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. Klein'.

Mathieu KLEIN